

A.D.T Agencement Décoration Travaux

Société A Responsabilité Limitée au capital de 100.00 €

Siège social : Zone Artisanale Les Croisettes

38930 CLELLES

879 877 470 RCS GRENOBLE

DECISIONS EXTRAORDINAIRES DE L'ASSOCIEE UNIQUE

EN DATE DU 1ER AOÛT 2024

L'an deux mille vingt-quatre,

et le premier août,

Madame Angélique BALME associée unique de la société A.D.T Agencement Décoration Travaux, a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

L'objet des présentes décisions est le suivant :

- Transfert de siège social, hors ressort du Greffe,
- Modification corrélative de l'article concerné dans les statuts,
- Pouvoirs pour accomplissement des formalités.

L'associée unique prend alors les décisions suivantes :

PREMIÈRE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de ZA Les Croisettes 38930 CLELLES (Isère), au 461 chemin de Maran 83330 LE BEAUSSET (Var), à compter de ce jour.

DEUXIÈME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier ainsi qu'il suit l'article 4 des statuts :

Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : 461 Chemin de Maran 83330 LE BEAUSSET (Var).

AB

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIÈME DECISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et consigné sur le registre de ses décisions.

L'associée unique



AB